



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE

Le 1^{er} mai 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les renards peuvent dormir sur leurs deux oreilles cette année

Suite à une consultation ouverte au public du 11 au 31 janvier dernier la Préfecture de l'Aube vient de décider de ne pas reconduire l'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie pour l'année 2018.

La LPO Champagne-Ardenne se félicite de cette décision qui va dans le sens des démarches qu'elle mène depuis plusieurs années pour réhabiliter cet animal.

Une grande majorité (96%) des avis reçus en Préfecture étaient en effet défavorables au maintien de ces tirs de nuit.

Une utilité reconnue

Parmi les arguments retenus, le rapport indique notamment que « *L'utilité du renard est reconnue via ses fonctions de prédation sur les micromammifères. De nombreuses publications préconisent de favoriser les prédateurs pour lutter efficacement contre les campagnols* ». Le rapport précise encore que la pression de prédation exercée par le renard contribue à limiter les dégâts aux cultures et la propagation de certaines maladies telles que la maladie de Lyme, l'Échinococcose alvéolaire ou encore la Fièvre Hémorragique à Syndrome Rénal qui sont transmissibles à l'Homme.

Ces arguments viennent en contradiction de ceux déposés pour justifier les tirs de nuit dans la mesure où plusieurs études montrent qu'une trop forte régulation a des effets contreproductifs. Ainsi l'Office Mondiale de la Santé et le Ministère de l'Écologie déconseillent l'abattage des renards pour lutter contre l'évolution de l'échinococcose.

Autorégulation des effectifs

Il est également précisé que l'espèce s'autorégule en fonction de la disponibilité alimentaire. Une étude réalisée en Allemagne sur des données acquises durant une quarantaine d'années démontre que l'amélioration des habitats serait bien plus efficace que la régulation des populations de renards pour restaurer les populations de lièvres, lapins et perdrix.

L'arrêté autorisant le tir de nuit des renards pour l'année 2017 dans l'Aube faisant l'objet d'un recours et un arrêté analogue ayant été récemment annulé en Moselle, le Préfet a décidé de ne pas reconduire d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit des renards par les lieutenants de louveterie pour l'année 2018.

CONTACT PRESSE:
Etienne CLEMENT
06 71 68 47 06



Photos Fabrice CAHEZ



Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne
Siège social : Der Nature • Ferme des Grands Parts • D13 • 51290 OUTINES
Tél 03.26.72.54.47 Fax 03.26.72.54.30
champagne-ardenne@lpo.fr • <http://champagne-ardenne.lpo.fr>